Mandat du Sous-comité sur les nouveaux travailleurs et des nouvelles travailleuses au fédéral, et les nouvelles sections locales (SC-NTFNSL)

Page blanche laissée vide intentionnellement.

# Table des matières

### Table des matières

Objectifs	4
Recrues fédérales  Soutien à la relance des sections locales inactives	
Structure	6

Le présent document définit les objectifs, le mandat, les principes fondamentaux et les activités principales du Sous-comité sur les nouveaux travailleurs et des nouvelles travailleuses au fédéral et les nouvelles sections locales au sein de l'Association canadienne des employés professionnels (ACEP). Le sous-comité a été formé le 26 janvier 2024 par décision du Conseil exécutif national (CEN) pour se consacrer à l'autonomisation des sections locales et à la participation active des nouvelles personnes membres de l'ACEP dans leur syndicat.

## **Objectifs**

La participation active des membres de la base syndicale est essentielle au renforcement des fondations de notre syndicat. Pour y arriver, il est nécessaire de rencontrer les membres sur leur lieu de travail et d'assurer une participation des membres de la base dans toutes les sections locales. Le sous-comité vise principalement 1) à institutionnaliser des processus d'intégration rationalisés pour les nouveaux travailleurs et les nouvelles travailleuses au fédéral, et 2) à assurer un soutien complet pour la relance des sections locales inactives.

Nouveaux travailleurs et nouvelles travailleuses au fédéral Le sous-comité travaille à :

- Élaborer et maintenir une trousse de bienvenue complète pour présenter le syndicat aux nouvelles personnes membres.
- Collaborer avec les ministères concernés pour intégrer dans la lettre d'offre des renseignements essentiels concernant la section locale.
- Consulter les sections locales pour normaliser le processus d'intégration des nouveaux membres en établissant des liens avec ces personnes au sein de leurs divisions et ministères respectifs.
- Étudier les stratégies de ralliement et de syndicalisation des travailleuses et travailleurs sous réglementation fédérale au travail.

 Aider le Bureau national de l'ACEP dans son élaboration d'une campagne visant à encourager les membres à s'inscrire et à s'impliquer dans leur syndicat.

#### Soutien à la relance des sections locales inactives

#### Le sous-comité travaille à :

- Élaborer et maintenir une trousse complète pour les sections locales, comprenant les rôles, les responsabilités, les coordonnées et tous les renseignements importants.
- Mettre en place une infrastructure pour faciliter la reproduction de bonnes pratiques et la mise en commun des connaissances par les sections locales.
- En collaboration avec d'autres sous-comités pertinents de l'ACEP, surveiller les campagnes et les dossiers d'intérêt dans la fonction publique fédérale, et déterminer les possibilités de participation des membres de l'ACEP et d'actions de solidarité.

### Mandat du sous-comité

Le mandat du sous-comité englobe trois objectifs principaux.

Premièrement, le sous-comité est chargé d'établir des voies de communication efficaces avec les recrues fédérales au cours de leur processus d'intégration, en mettant l'accent sur la longévité de ces méthodes de communication. Deuxièmement, le sous-comité est chargé d'assurer un soutien de la part du Bureau national, et de revitaliser les sections locales inactives en établissant et en

maintenant une présence dans les ministères et les régions n'ayant pas de sections locales actives. À terme, et à mesure que les sections locales sont relancées et que le processus d'intégration des nouveaux travailleurs et des nouvelles travailleuses au fédéral est normalisé, le sous-comité passe à une phase de « maintenance ». Au cours de cette phase, il continuera à soutenir les initiatives des sections locales, à déterminer et à promouvoir les pratiques exemplaires pour l'intégration de nouveaux-elles collègues, et à assurer leur participation active au sein des sections locales.

#### Structure

Le sous-comité est doté d'une personne à la présidence qu'il élit annuellement.

Les réunions ont lieu le premier jeudi de chaque mois. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées par la personne à la présidence, au besoin.

La participation au sous-comité est ouverte à l'ensemble des membres de l'ACEP et limitée à six (6) personnes.

Au besoin, les membres du sous-comité votent sur les décisions à la majorité simple. Les réunions se déroulent généralement conformément aux règles de procédure de Bourinot.

Le sous-comité collabore avec d'autres comités et avec le personnel du Bureau national de l'ACEP.